



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 30526

## Texte de la question

M. Patrick Balkany \* appelle l'attention de M. le ministre des sports sur une modification éventuelle des textes réglementant actuellement les activités aquatiques. Entre autres propositions, le ministère envisagerait l'abrogation de la loi du 24 mai 1951 qui impose la présence d'un maître nageur-sauveteur (MNS) aux gestionnaires de piscines payantes. Au contraire, compte tenu du nombre important de noyades en France, il apparaîtrait judicieux d'envisager le maintien de cette loi, dernier rempart contre la déréglementation. Sa suppression aurait de graves conséquences sur la sécurité des citoyens fréquentant les piscines et sur le métier même de maître nageur-sauveteur puisqu'elle engendrerait l'embauche de simples surveillants, sous-diplômés et dénués de réelles compétences pédagogiques. Il lui demande donc de bien vouloir préciser ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment, de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Balkany](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30526

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 2003, page 9586

**Réponse publiée le** : 4 mai 2004, page 3339